



DEL-2025-11

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2025

**Nombre de membres du
Conseil d'administration :**
17

Présents : **8**
Pouvoirs : **53**
Votants : **53**
Ne prend pas part : **0**

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

La Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 02 juin 2025 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération DEL 2024-31 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 16 octobre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaire 2025 ;

Vu la délibération DEL 2024-38 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL du 9 décembre 2024 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Considérant que le compte de gestion, le compte administratif et les résultats de l'exercice précédent ont été approuvés lors de la présente séance ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer à sa Présidente, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; que dans ce cas, la Présidente doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Où il le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : le budget supplémentaire de 2024 annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance



Solène BEYAERT

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY